

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1545**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1545**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une maison au sein d'une copropriété ainsi qu'une parcelle de terrain contiguë, le tout situé 10 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Beraud.

**II - Biens concernés**

Il s'agit d'une maison en copropriété, d'une surface d'environ 154 m<sup>2</sup>, correspondant au lot de copropriété n° 1, avec les 589/1000 des parties communes générales attachées à ce lot située sur la parcelle cadastrée AC 274 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle à usage de terrain d'agrément contiguë cadastrée AC 275 d'une superficie de 421 m<sup>2</sup> sur laquelle sont édifiés un garage et une piscine.

**III - Projet**

Lesdits biens sont situés sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Ils se situent également sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres de toute occupation, pour un montant de 600 000 €.

La Métropole étant déjà propriétaire du lot n° 2 de cette copropriété qui compte 2 lots uniquement, il y a donc lieu également d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 000 €, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu contiguë cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément, le tout situé 10 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Beraud, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--